

DELIBERATION DD2025_141

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	49
Votants	67
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

BAFA DE TERRITOIRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. FOUCIER, M. DUCENE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

BAFA DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en 2024, le Grand Périgueux a expérimenté pour la première fois un dispositif de BAFA de territoire visant à former, accompagner et fidéliser des jeunes du territoire aux fonctions d'animation au sein des accueils de loisirs communautaires.

Que ce dispositif a rencontré un succès notable, attesté par les éléments suivants :

- 195 candidatures reçues,
- 57 candidats auditionnés,
- 20 jeunes retenus,
- 18 ayant respecté l'intégralité de leur engagement et poursuivant actuellement une activité régulière au sein des accueils de loisirs, principalement sous Contrat d'Engagement Éducatif, sur les périodes de vacances scolaires et, pour certains, les mercredis et remplacements ponctuels.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le Grand Périgueux propose de renouveler ce dispositif en 2026, dans la continuité du projet éducatif communautaire et avec pour finalité de :

- favoriser l'engagement des jeunes du territoire,
- sécuriser le recrutement saisonnier et occasionnel dans les accueils de loisirs,
- développer un vivier local d'animateurs formés et fidélisés,
- proposer un parcours de formation qualifiant et cohérent.

Que le dispositif peut par ailleurs bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, incluant une aide pour les frais annexes liés à l'hébergement et à l'alimentation des stagiaires.

Que le fonctionnement des accueils de loisirs nécessite un renforcement durable du vivier d'animateurs et animatrices, notamment sur les périodes de haute activité (été et petites vacances).

Que l'expérience menée en 2024 a démontré l'intérêt :

- d'un accompagnement structuré des jeunes vers la qualification,
- d'une sélection rigoureuse garantissant motivation et disponibilité,
- d'un parcours pédagogique adapté aux besoins éducatifs du territoire,
- et d'un engagement réciproque clair permettant d'assurer la continuité du service.

Qu'il apparaît donc utile de reconduire et structurer ce dispositif afin de maintenir un niveau suffisant de ressources humaines qualifiées et formées aux valeurs du projet éducatif du Grand Périgueux.

Considérant que le dispositif 2026 reprend et consolide les éléments qui ont fait le succès de l'édition 2024. L'objectif est de former 20 jeunes, issus du territoire, motivés et disponibles, sans critère d'âge strict mais avec un profil identifié comme « jeunesse ».

Que le Grand Périgueux prendrait en charge l'ensemble des trois étapes du BAFA :

1. Formation générale – 8 jours

- Organisée dans les locaux communautaires ou dans des structures partenaires.
- Intégration des repas pour favoriser la vie collective et la vie quotidienne, en cohérence avec les valeurs éducatives portées par la collectivité.

2. Stage pratique – 14 jours

- Réalisé au sein des accueils de loisirs du Grand Périgueux.
- Encadrement par les directions des structures et suivi individualisé assuré par le service Enfance.

3. Approfondissement – 6 jours en internat

- Organisé sur une thématique multi-activités, adaptée aux besoins polyvalents des ACM.
- Séjour en internat permettant un travail renforcé sur la vie collective, la gestion du quotidien, et la préparation aux séjours et mini-camps.

Que l'ensemble de ces étapes est éligible au financement CAF, y compris les frais annexes (hébergement, alimentation).

Considérant que la sélection se déroulerait en deux étapes :

1.Sélection sur dossier (lettre de motivation et CV).

2.Entretien mené par une commission composée de directeurs et directrices des accueils de loisirs du Grand Périgueux, présidée par la Vice Présidente compétente.

Que les critères principaux seront :

- motivation à s'engager dans l'animation,
- disponibilité sur les périodes attendues,
- intérêt pour le projet éducatif de la collectivité,
- capacité à s'investir sur un parcours de deux ans.

Considérant qu'il y a des engagements réciproques des jeunes et du Grand Périgueux.

Que pour les jeunes se sont les mêmes engagements qu'en 2024 qui sont reconduits :

Que les engagement sont sur deux ans :

- Présence d'un mois minimum durant l'été,
- Présence sur trois semaines lors des petites vacances,
- Participation aux temps de formation et au suivi pédagogique.

Que les engagements du Grand Périgueux sont :

- Financement intégral du parcours BAFA,
- Accueil des stagiaires dans les structures,
- Mise à disposition des locaux et du matériel,
- Accompagnement éducatif et administratif,

Qu'il y a une priorité d'embauche pendant les vacances scolaires.

Considérant que le coût total du dispositif « BAFA de territoire » 2025 est estimé à :

- 12 000 € pour l'organisation de la formation générale (8 jours, en internat), incluant l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques ;
- 8 000 € pour l'organisation du stage d'approfondissement (6 jours, en demi-pension), comprenant les repas, l'encadrement et le matériel pédagogique.

Que le budget prévisionnel global pour ces deux actions s'établit ainsi à 20 000 €.

Que le dispositif bénéficie par ailleurs d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 14 000 €, correspondant à une aide de 350 € par stage et par stagiaire, mobilisable notamment pour les frais annexes (hébergement, alimentation).

Que le reste à charge pour le Grand Périgueux est donc estimé à 6 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter le dispositif tel que décrit ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU


